

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau études générales.*

**INSTRUCTION N° 13003/DEF/PMAT/EG/B
modifiant l'instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/
B du 7 juillet 2000 (BOC, p. 3319 ; BOEM 311-0)
relative aux officiers sous contrat de l'armée de
terre.**

Du 18 mai 2006.

N O R D E F T 0 6 5 1 0 5 6 J

Précédent modificatif :

Arrêté 1er juillet 2002 (BOC, p. 5215).

Mot(s) clef(s) : OFFICIER — TERRE

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 20.

L'instruction 1220/DEF/PMAT/EG/B du 07 juillet
2000 est modifiée comme suit :

1. ARTICLE 18.

Remplacer le point 3 par les points 3 et 4 suivants :

« 3. **Cas des militaires engagés : sous-officiers
sous contrat non titulaires du brevet supérieur de
technicien de l'armée de terre et engagés volontaires
de l'armée de terre.**

Sous réserve de l'application des dispositions propres
aux élèves officiers en formation initiale en Allemagne
(EOFIA), les sous-officiers sous contrat non titulaires
du BSTAT et les EVAT peuvent être autorisés à postuler
à un recrutement comme OSC. En cas d'agrément de
leur candidature, ils effectuent la formation d'EOSC et
sont nommés au grade d'aspirant sous leur contrat
d'engagement en cours.

4. **Cas des élèves officiers en formation initiale en
Allemagne.**

Les sous-officiers sous contrat non titulaires du
BSTAT, qui ont suivi avec succès les stages de formation
officier première et deuxième partie dispensés par
l'armée de terre allemande, peuvent être autorisés à
souscrire un contrat en qualité d'OSC. »

2. ARTICLE 19.

A la fin de l'article 19, ajouter le point 3 suivant :

« 3. **Cas des élèves officiers en formation initiale
en Allemagne.**

Les EOFIA sont nommés et autorisés à porter le
galon d'aspirant le premier août à l'issue de la troisième
année scolaire. Le premier jour du mois suivant celui
de leur nomination au grade d'aspirant, les EOFIA sont
nommés au grade de sous-lieutenant. Ils signent un pre-
mier contrat d'OSC (imprimé n° 311-0/8) prenant effet
ce même jour qui se substitue au contrat d'engagement
en cours.

Ils sont autorisés à porter le galon de sous-lieutenant
le jour de la prise d'effet du contrat. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, directeur du personnel militaire de l'armée
de terre,*

Alain GILLES.